

Annexe II

Ministère de la Région wallonne
Direction générale de l'Economie et de l'Emploi
Place de la Wallonie, 1
Jambes
Tél. : 081/33.31.11

Attestation

La présente attestation est délivrée en vertu de l'article 60bis du Code des droits de succession, inséré, en ce qui concerne la Région wallonne, par le décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports ainsi que de son arrêté d'exécution à :

.....
.....
.....
..... (noms, prénoms, adresses)

ayant présenté une demande à cet effet le :

en leur qualité de successeurs de :

nom et prénoms :

né(e) le : et décédé(e) le :

pour lequel(laquelle) la déclaration de succession sera déposée, conformément à l'article 38 du Code des droits de succession, au bureau des droits de succession établi à :

.....

et ayant désigné en qualité d'intermédiaire la personne mentionnée ci-après, à laquelle toute signification et communication peuvent être valablement faites par l'administration :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

numéro de téléphone : Numéro de télécopie :

Concernant l'entreprise :

ayant son siège à :

inscrite au registre de commerce de : sous le numéro :

et ayant le numéro de TVA :

Décision de l'administration		
L'entreprise	remplit ne remplit pas (5)	les conditions visées à l'article 60bis, § 1 ^{er} du Code des droits de succession inséré, en ce qui concerne la Région wallonne par le décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transport, pour les raisons suivantes
1. 60bis, § 1 ^{er} , 1 ^o		(6)
2. 60bis, § 1 ^{er} , 2 ^o , alinéa 1 ^{er}		
3. 60bis, § 1 ^{er} , 2 ^o , alinéa 2		
4. 60bis, § 1 ^{er} , 2 ^o , alinéa 3		

La présente attestation portant le numéro de dossier est délivrée le

Au nom du Gouvernement wallon,

Le fonctionnaire délégué.

Avis important

Une réclamation motivée contre la présente décision peut être adressée sous pli recommandé dans un délai de quinze jours à dater de la réception de la notification de la présente attestation auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi, place de la Wallonie, 1, bât. II, 3^{ème} étage, à 5100 Jambes.

Dans un délai de trente jours, le Ministre ayant le Budget et les Finances dans ses attributions notifie sa décision.